AVIS

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, **sur le territoire des communes de GRAMBOIS, LA BASTIDE DES JOURDANS, PERTUIS, LA TOUR D'AIGUES et VILLELAURE,** en vue de régulariser certains dossiers n'ayant pas pu l'être lors de la première enquête parcellaire prescrite du 03 au 23 janvier 2006, dans le cadre de la **construction d'un nouveau pipeline entre MANOSQUE et FOS-SUR-MER, par la SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE.**

Est prescrite **une enquête parcellaire complémentaire**, **sur le territoire des communes de GRAMBOIS, LA BASTIDE DES JOURDANS, PERTUIS, LA TOUR D'AIGUES et VILLELAURE,** en vue de régulariser certains dossiers n'ayant pas pu l'être lors de la première enquête parcellaire prescrite du 03 au 23 janvier 2006, dans le cadre de la **construction d'un nouveau pipeline entre MANOSQUE et FOS-SUR-MER, par la SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE.**

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins des maires concernés avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés **en mairies de GRAMBOIS, LA BASTIDE DES JOURDANS, PERTUIS, LA TOUR D'AIGUES et VILLELAURE, du 1er au 16 OCTOBRE 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux d'enquête au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **Monsieur Alain CAUMEL, Notaire.**

Celui-ci siégera dans les lieux d'enquête, afin de recevoir les éventuelles observations des propriétaires intéressés, aux dates ci-après :

- mairie de GRAMBOIS :
Jeudi 1er octobre 2009 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- mairie de LA BASTIDE DES JOURDANS :
Mercredi 07 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- mairie de LA TOUR D'AIGUES :
Lundi 12 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- mairie de PERTUIS (centre technique municipal – avenue de Verdun) :
Mercredi 14 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- mairie de VILLELAURE :
Vendredi 16 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

.../...

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en **mairie de PERTUIS,** siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un un mois à compter de la clôture de l'enquête, au Préfet de Vaucluse, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'Apt.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître au Directeur Logistique de la Société Anonyme de gestion de Stocks de Sécurité – 20, rue Jacques Daguerre – 92 565 RUEIL-MALMAISON cedex, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".